

ARTICLE 1 :

De céder le véhicule immatriculé CD-553-CF en vue de sa destruction à la SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9

ARTICLE 2 :

De signer le certificat de cession du véhicule.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la sortie du patrimoine communal et de l'actif communal le bien ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-079 du 03 août 2020 : Convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De conclure la convention de subventionnement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), représentée par le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins, Pierre OUAHNON, dont le siège social est situé Immeuble « Le Millénaire 2 », 35 rue de la Gare, 75 935 PARIS CEDEX 19 permettant la prise en charge financière par l'ARS des intervenants non libéraux du Centre de Consultation.

Article 2 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 12 mois.

Article 3 :

Le montant de la prise en charge financière par l'ARS est de 9 020 euros.
Cette prise en charge correspond aux rémunérations des intervenants non libéraux réglées par la ville, l'ARS remboursant ainsi la ville à l'euro près.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-080 du 3 août 2020 : Signature du contrat d'engagement avec la compagnie « Caris'm » proposant une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement de la Compagnie « CARIS'M » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 15 août 2020 de 10h à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-081 du 7 août 2020 : Prolonger la gratuité du droit de place sur le marché d'approvisionnement du jeudi à tout commerçant jusqu'au 31 décembre 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prolonger la gratuité à tout exposant sur le marché d'approvisionnement du jeudi jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-082 du 7 août 2020 : Contrat de prestations de service entre Madame GUENY Marie-Christine, accueillante LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat de prestations de service avec Madame GUENY Marie-Christine, demeurant 34 rue Michel de l'Hospital - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, Numéro de Siret : 530343664000 et la Ville de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet du 1^{er} septembre 2020 au 18 décembre 2020.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 25 € de l'heure pour l'animation du LAEP, la participation aux différentes réunions d'équipe, aux temps de supervision, au forum des associations, aux formations proposées par le réseau LAEP et en tant que référente de l'équipe, à la rédaction du bilan qualitatif demandé par la CAF du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288-415 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education, Sports et Vie Associative et Madame la trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-083 du 7 août 2020 : Centre d'animation jeunesse - chantiers éducatifs sur la période du 01 juillet au 31 décembre 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. L'effectif sera compris entre 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 17 ans.

Article 2 :

Qu'en contrepartie de sa participation au chantier éducatif, chaque jeune épargnera l'équivalent de 25 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures.

Article 3 :

Que cette contrepartie financière pourra se transformer, à la demande du jeune, en « compte épargne chantier éducatif ». Cette épargne pourra être utilisée pour financer des séjours, son permis de conduire avec les auto-écoles Beaumontoises ou avec l'auto-école solidaire gérée par l'association « IMAJ », ainsi qu'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur la période du 01 juillet au 31 décembre 2020.

Article 4 :

Que cette contrepartie financière pourra également être remise au jeune sous forme de chèques cadeaux, plafonnés à 250 euros, sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6228-422 du budget VILLE-2020.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-084 du 7 août 2020 : Séjour CAJ 11-17 ans – entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'île de loisirs de Cergy-pontoise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer le devis avec l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise – Rue des étangs – 95000 Cergy Pontoise Cedex – pour un montant de 5 009,20 € TTC, pour la période du 24 au 28 août 2020.

Article 2 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6288-422 du budget Ville 2020.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-085 du 7 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec Musilink proposant une prestation du groupe « Rock N'Beach » pour une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement du groupe « ROCK N' BEACH » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 8 août 2020 de 10h à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-086 du 10 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec Musilink proposant une prestation du groupe Buskers pour une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'engagement du groupe BUSKERS pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 29 août 2020 de 10h à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-087 du 12 août 2020 : Convention entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association « Raid Aventure Organisation » - Journée sportive et citoyenne

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention avec l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » – Domaine de Comteville, Chemin de Comteville – 28100 Dreux – pour un montant de 3005,00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que la convention pour cette journée sportive et citoyenne est conclue pour le mardi 18 août 2020 de 13h30 à 19h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-415 du budget Ville 2020.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-088 du 12 août 2020 : Contrat de location des structures gonflables pour la journée sportive et citoyenne entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société Dynamic Land

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de location avec la société « SARL Dynamic Land » – ZIB ROUVROY – 02100 MOROCOURT – pour un montant de 2 049,60 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de location pour de structures gonflables est conclu pour le mardi 18 août 2020 de 13h30 à 19h.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6135-421-422 du budget Ville 2020.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-089 du 12 août 2020 : Fixation de la participation famille pour le séjour à l'île de loisirs de Cergy-pontoise - CAJ 11-17 ans

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 50,00 €, pour le séjour du 24 au 28 août 2020 à l'île de loisirs de Cergy-Pontoise.

Article 2 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2020.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-090 du 13 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec l'association "Au Phil du Jazz" proposant une animation musicale Jazz dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-063 du 10 juillet 2020 portant le même objet

ARTICLE 2 :

De signer le contrat d'engagement du groupe « AU PHIL DU JAZZ » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 11 juillet 2020 de 10h à 12h30, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-091 du 13 août 2020 : Mise à disposition d'un véhicule associatif entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association "La main solidaire"

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De rapporter la décision n°2020-064 du 10 juillet 2020 portant le même objet.

Article 2 :

De signer une convention de mise à disposition avec l'association « LA MAIN SOLIDAIRE » – située au 2, rue Jules Massenet - 78000 Versailles, représentée par M. LARBI Abed en sa qualité de Président – pour un montant de 1 500,00 € TTC.

Article 3 :

De confirmer que la mise à disposition du minibus RENAULT TRAFIC 9 PLACES est conclue du lundi 13 Juillet 2020 à 10h au Vendredi 31 Juillet 2020 à 15h.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6135-421 et 422 du budget Ville 2020.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-092 du 13 août 2020 : Signature du contrat de prestation avec l'association les couleurs de l'art pour l'organisation du salon Beaum'Art

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

De rapporter la décision n°2020-065 du 15 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de prestation avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » concernant l'organisation du Salon des Métiers d'Art « BEAUM'ART » du vendredi 13, samedi 14 et du dimanche 15 novembre 2020, à la salle Léo Lagrange

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de ce Salon sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-093 du 13 août 2020 : Contrat entre Murderapy, activités récréatives et de loisirs et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'une enquête collaborative, proposée à la Médiathèque Alexandre de Mazade, Beaumont-sur-Oise.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

De rapporter la décision n°2020-066 du 15 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2:

De signer un contrat avec Murderapy, activités récréatives et de loisirs

ARTICLE 3 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 30 octobre 2020.

ARTICLE 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2020 de la commune.

ARTICLE 5 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-094 du 13 août 2020 : Marché public de fournitures courantes - achat de produits et petits matériels d'entretien

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-067 du 15 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre à bons de commande avec maximum passé avec un seul opérateur économique en application des articles L 2123-1 et R 2123-4 relatif au Code de la Commande Publique, avec la société « MR. NET » sise zone artisanale Saint Roch rue de la Cimenterie – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE pour une durée de 12 mois à compter du premier bon de commande, reconductible tacitement au maximum trois fois.

ARTICLE 3 :

Que le montant maximum annuel du marché est de **12 000,00 € HT**, soit un montant total de 48 000,00 € HT pour la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-095 du 13 août 2020 : Contrat avec la société C3RB informatique pour le service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée et du portail internet installés à la médiathèque

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-068 du 15 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De renouveler le contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE – ZA de Lioujas Rue de l'Aubrac 12740 LA LUBIERE, pour la prestation d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque « ORPHEE » et du portail internet installés à la médiathèque, pour un montant annuel de 1256.80 € HT soit 1508.16 € TTC.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale ferme de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 décembre 2020. Il sera renouvelable ensuite sur année civile par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-096 du 13 août 2020 : Contrat entre NORMAND GEEK, association culturelle et de loisirs et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'une animation, proposée à la Médiathèque Alexandre de Mazade, Beaumont-sur-Oise.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-069 du 15 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer un contrat avec NORMAND GEEK.

ARTICLE 3 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 05 décembre 2020.

ARTICLE 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2020 de la commune.

ARTICLE 5 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale
Sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-097 du 13 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec l'association « Accordéonissimo » proposant une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-070 du 16 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de prestation de l'association « ACCORDEONISSIMO » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 18 juillet 2020 de 10h à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-098 du 13 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec l'association Diyafrika proposant une prestation du groupe « Les Sissoko » pour une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-071 du 20 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat d'engagement du groupe « Les SISSOKO » pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 25 juillet 2020 de 10h à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-099 du 13 août 2020 : Signature du contrat de partenariat avec Showtail Light proposant une prestation du duo Xaïa pour une animation musicale dans le cadre du marché d'approvisionnement

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-072 du 20 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat d'engagement du duo XAÏA pour l'animation musicale qui aura lieu le samedi 1^{er} août 2020 de 10h15 à 12h15, devant la médiathèque Alexandre DE MAZADE.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-100 du 13 août 2020 : Mise en place d'un tarif du droit de place et d'une caution pour le marché des producteurs locaux et produits régionaux du 04 octobre 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-073 du 29 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De fixer le tarif du droit de place du marché des producteurs locaux et produits régionaux du 04 Octobre 2020 à 3.50 € le mètre linéaire.

ARTICLE 3 :

De mettre en place une caution de 150 € payable à l'inscription.

ARTICLE 4 :

De restituer ladite caution à l'intéressé le jour de la manifestation ou de l'encaisser en cas d'absence de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Que les recettes en résultant seront encaissées au bénéfice de la Ville.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-101 du 13 août 2020 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Créations Magiques» - 77700 Chessy dans le cadre du marché des producteurs locaux et produits régionaux du 4 octobre 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-074 du 29 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Créations Magiques » située 15 Rue de la Grange 77700 Chessy.

ARTICLE 3 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 04 octobre 2020 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Le coût de la prestation est de 606,62 € TTC.

ARTICLE 5 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-102 du 13 août 2020 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Attelage des vieux Chariots» - 60540 Belle Eglise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-075 du 29 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Attelage des vieux chariots» située 6 Route de Gandicourt 60540 Belle Eglise

ARTICLE 3 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 04 Octobre 2020 de 9h00 à 17h30.

ARTICLE 4 :

Le coût de la prestation est de 1500 € TTC.

ARTICLE 5 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-103 du 13 août 2020 : Gratuité du droit de place sur le marché d'approvisionnement prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 a tout commerçant suite à la crise sanitaire.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-076 du 29 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

D'accorder à tout exposant présent sur le marché d'approvisionnement du samedi la gratuité des droits de place prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020 suite à la crise sanitaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-104 du 13 août 2020 : Tournage d'un clip vidéo de prévention des risques de noyade au lac des ciments.

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De rapporter la décision n°2020-077 du 30 juillet 2020 portant le même objet.

ARTICLE 2 :

De signer le contrat d'engagement avec la société LA LICORNE FILMS & ANIMATIONS précisant les modalités de collaboration entre cette dernière et la commune, pour la réalisation et le tournage du clip de prévention du samedi 1^{er} août 2020, comme suit :

Mise à disposition de matériel technique et d'équipements de voirie intervenant dans le cadre de la mise en place de l'équipe de tournage du clip.

ARTICLE 3 :

Que les dépenses de cette animation sont inscrites au budget de l'exercice 2020.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-105 du 13 août 2020 : Marché public de prestations – entretien des espaces verts de la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché en procédure adaptée et tous les actes y afférent en application des articles L 2123-1 et R 2123-4 du Code de la commande publique avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER sise 92, rue de Montmagny- 95410 GROSLAY pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 2 :

Que le montant annuel du marché est estimé à **61 850,02 € HT**, soit un montant total de 123 700,04 € HT pour la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-106 du 19 août 2020 : Convention de bénévolat dans le cadre d'une animation musicale le 22 août 2020

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer une convention de bénévolat ayant pour objet de fixer les conditions de présence et d'activités du groupe musical SPIRIT LIGHT représenté par Monsieur Alexandre FLORENTIN le samedi 22 août 2020 de 9h00 à 13h00 sur le marché de Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour la matinée du 22 août 2020 de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 3 :

La convention ne prévoit aucune rémunération.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-107 du 19 août 2020 : Convention d'accueil d'un bénévole intervenant dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer une convention de bénévolat ayant pour objet de fixer les conditions de présence et d'activités lors de l'intervention de Monsieur Frédéric THARREAU, bénévole au sein des services de la collectivité.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour la période du 22 septembre 2020 au 9 juillet 2021.

ARTICLE 3 :

La convention ne prévoit aucune rémunération.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2020-108 du 20 août 2020 : Tarifs 2020-2021 de l'école municipale des sports

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs de l'école municipale des sports comme suit :

Pour les enfants maternels :

- 3 ans : 50 euros pour les beaumontois et 100 euros pour les extérieurs pour les samedis de 10h à 11h en période scolaire.
- 4 ou 5 ans : 50 euros pour les beaumontois et 100 euros pour les extérieurs pour les samedis de 11h à 12h en période scolaire.
- Un tarif dégressif pour les beaumontois est proposé à partir du 2^{ème} enfant 40 € et 35 € pour le troisième enfant et plus.

Pour les enfants élémentaires :

- 6 à 10 ans : 80 euros pour les beaumontois et 160 euros pour les extérieurs pour les mercredis de 14h à 16h en période scolaire.
- Un tarif dégressif pour les beaumontois est proposé à partir du 2^{ème} enfant 64 € et 56 € pour le troisième enfant et plus.

ARTICLE 2 :

Le règlement est à effectuer au choix du débiteur :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- par chèque vacances,
- en espèces.

ARTICLE 3 :

Ces tarifs sont applicables à partir du **1^{er} septembre 2020**.

ARTICLE 4 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education-Sports et Vie Associative, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle à **Monsieur RENOU** que les décisions du Maire sont présentées globalement mais ne sont pas traitées une à une.

Monsieur RENOU dit qu'il va attendre de pouvoir poser ses questions, qu'il n'a pas l'ensemble des décisions en catalogue.

DELIBERATIONS

2020-071 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION EXECUTIF – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Article unique :

Prend acte de l'installation de Monsieur Philippe PELZER en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Monsieur PELZER** au sein du Conseil Municipal.

2020-072 OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SEIN DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique:

De fixer ainsi qu'il suit les commissions extra-municipales et désigne les membres suivants appelés à siéger :

1^{ère} Commission - Affaires économiques et Finances	
Titulaires	Suppléants
Pascal REBEYROLLE	Marie PHILEMON
Sofiann ZENNAKI	Houria NEZAR
Jean-Luc GENY	Sandra DOISON
Fahed HELLAL	Patrick MOREAU
Umut CICEK	Coralie BARBEYRAC
Caroline MARCHAL	Laurent COQUELLE
Pierre FOIREST	Thierry LEULIER
Patricia VIVANCO	Xavier RENO

2^{ème} Commission – Culture - Patrimoine et Festivité	
Titulaires	Suppléants
Marlène HERLEM	Monsieur CICEK
Marie PHILEMON	Sylvain DAMION
Sandra DOISON	Halima BENAIDA
Jean-Luc GENY	Rezak ZERIZER
Mme SVEDOVODOF	Christiane CLERGET
Coralie BARBEYRAC	Mme REBEYROLLE
David VENDERBECQ	Carole COMPAGNET
Edouard MAURIAT	Xavier RENO

3^{ème} Commission – Sports et Associations	
Titulaires	Suppléants
Abderhamane GUERZOU	Sandra DOISON
Isabelle DUMENIL	Rezak ZERIZER
Laurent DAVID	Nora DJERBI
Jessica SERAYE	Fahed HELLAL
Alexandre CONTINENTE	Brigitte SERAYE
Linda CHELGHAF	Sofiane BELGACEM
Ousmane N'DIAYE	Thierry LEULIER
Preng LLESHI	Xavier RENO

4^{ème} Commission - Solidarité et Logement	
Titulaires	Suppléants
Isabelle MORTAGNE	Abderhamane GUERZOU
Jessica SERAYE	Marlène HERLEM
Houria NEZAR	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Sylvain DAMION
Mme PRIVAT	Ghislaine CARPENTIER
Umut CICEK	Nabil AMAMI
Sidonie FERREIRA	Carherine RONDINET
Karima BOUAIADI	Majda WAEL

5^{ème} Commission - Ressources Humaines, Qualité du service public	
Titulaires	Suppléants
Patrick MOREAU	Laurent DAVID
Sandra DOISON	Jessica SERAYE
Rezak ZERIZER	Fahed HELLAL
Marie PHILEMON	Halima BENAIDA
Patricia GRUMAN	Linda CHELGHAF
Laurent COQUELLE	Brigitte SERAYE
Philippe PELZER	David VENDERBECQ
Patricia VIVANCO	Xavier RENO

6^{ème} Commission – Cadre de vie, Développement durable, Vie de quartier	
Titulaires	Suppléants
Isabelle DUMENIL	Sylvain DAMION
Halima BENAIDA	Dominique PYCK
Abderhamane GUERZOU	Sandra DOISON
Rezak ZERIZER	Marie PHILEMON
Linda CHELGHAF	Umut CICEK
Nabil AMAMI	Carole DUPOND-GENTY
Philippe PELZER	Monique TKACZ
Xavier RENO	Preng LLESHI

7^{ème} Commission - Urbanisme, Travaux et Marchés Publics	
Titulaires	Suppléants
Dominique PYCK	Pascal REBEYROLLE
Jean-Paul SOARES	Fahed HELLAL
Abderhamane GUERZOU	Sylvain DAMION
Houria NEZAR	Andréa ANTUNES
Hélène BERNARD	Laurent COQUELLE
Marc DECAIX	Antoine FRIESS
Pierre FOIREST	Philippe GERARD
Stéphane ASTORINO	Xavier RENO

8^{ème} commission - Enfance, Education et Jeunesse	
Titulaires	Suppléants
Virginie DAOUDI	Fahed HELLAL
Rezak ZERIZER	Halima BENAIDA
Nora DJERBI	Patrick MOREAU
Jessica SERAYE	Andréa ANTUNES
Nadine MOREAU	Nabil AMAMI
Linda CHELGHAF	Christophe GUILLEMANT
Sidonie FERREIRA	Alexandre LANGLET
Xavier RENO	Majda WAEL

9ème commission - Développement économique et commerce	
Titulaires	Suppléants
Pascal REBEYROLLE	Andréa ANTUNES
Sofiann ZENNAKI	Sylvain DAMION
Jean-Luc GENY	Nora DJERBI
Rezak ZERIZER	Fahed HELLAL
Ramdane SEGHOOR	Coralie BARBEYRAC
Idir YABAS	Ghislaine CARPENTIER
Catherine RONDINET	Philippe GERARD
Xavier RENO	Patricia VIVANCO

2020-073 OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES CONTRIBUABLES A PRESENTER AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - COMMISSAIRES TITULAIRES ET COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

De présenter à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des contribuables suivants, susceptibles d'être retenus pour composer la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
- Pascal REBEYROLLE	- Isabelle DUMENIL
- Marie CAMUS-PHILEMON	- Isabelle MORTAGNE
- Laurent DAVID	- Abderhamane GUERZOU
- Dominique PYCK	- Houria NEZAR
- Françoise COURTOIS	- Martine WENTZEL
- Sylvain DAMION	- Jean-Luc GENY
- Jean-Louis JACQUEMIN	- Patrick MOREAU
- Andréa ANTUNES	- Jean-Paul SOARES
- Ramdane SEGHOOR	- N'DIAYE Ousmane
- Christiane CLERGET	- André TELLIER
- Marc DECAIX	- Coralie BARBEYRAC
- Catherine RONDINET	- Sidonie FERREIRA
- Nathalie LEGAT	- Alexandra LANGLET
- Pierre FOIREST	- Philippe PELZER
- Thierry LEULIER	- Florian DEPATIN
- Xavier RENO	- Patricia VIVANCO

2020-074 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CORRESPONDANT DEFENSE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 24 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. FOIREST (+1) – M. LEULIER (+1) – M. PELZER).

Décide :

Article unique :

De désigner Madame Marlène HERLEM à la fonction de correspondant défense de la commune de Beaumont-sur-Oise.

2020-075 **OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

Le Conseil municipal, Après avoir procédé à un vote à main levée,

23 voix pour M. GUERZOU et Mme DUMENIL, 5 voix pour M. FOIREST et 1 voix pour M. RENO,

Décide :

Article unique :

De désigner pour le représenter au sein du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	
1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant	
MEMBRES	
Titulaire	Suppléant
- Abderhamane GUERZOU	- Isabelle DUMENIL

Monsieur FOIREST émet une remarque sur l'agrandissement du périmètre pour le donner à la responsabilité du PNR de la commune de Beaumont sur Oise. Pour lui, il va y avoir une interférence avec le PLU et il est curieux de savoir comment cela va se passer car le Maire n'aura plus la responsabilité et la main mise sur le PLU puisque ce sera le PNR.

Monsieur le Maire remercie **Monsieur FOIREST** et rappelle qu'en 2015, l'ancienne municipalité avait créé un nouveau PLU et retiré certaines zones dites forestières ou zones vertes puisque certaines ont été inscrites en zones constructibles, comme par exemple le Clos Dubus. **Monsieur le Maire** est favorable à ce que cette zone puisse entrer dans le PNR afin qu'il ne soit plus possible construire dessus. Il trouve dommage de mettre du béton partout à l'orée de la forêt. A l'époque, il avait été prévu de construire une école de 10 classes alors que l'école Louis Roussel pourrait accueillir 17 classes et que seules 11 de ces classes sont utilisées, et s'interroge sur l'utilité de construire une nouvelle école alors qu'il y en a une qui n'est pas optimisée. Il serait dommage de construire sur le Clos Dubus qui est un site naturel sur lequel des gens cultivent, beaucoup d'animaux dont des espèces protégées vivent. Monsieur le Maire peut maintenant qu'il voit les dossiers de construction vis-à-vis du PLU, se rendre compte que Beaumont aurait pu être transformée en zone bétonnée.

Monsieur FOIREST ne se souvient pas que l'ancienne municipalité est mis le Clos Dubus en zone habitable et que pour l'instant il s'agit toujours d'une zone verte protégée.

Monsieur le Maire lui répond que le Clos Dubus a été inscrit en zone prioritaire pour la construction de logements d'utilité, avec la prévision d'une école et la possibilité de construire 50 pavillons.

Monsieur FOIREST indique que ces constructions étaient liées à une zone habitable.
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la zone du Clos Dubus, dans son ensemble.

Monsieur RENOU demande si la perspective de construction d'antennes relais dans le périmètre en question est contradictoire ou pas.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur RENOU** que cette question n'entre pas dans ce débat et qu'il pourra aborder ce sujet en fin de Conseil Municipal.

2020-076 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PERMANENT A TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	1	Enfance	A compter du 01/10/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2020-077 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE - CONTRACTUELS – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (ATSEM) NON TITULAIRE HORAIRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, non titulaire horaire, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 353/ IM 329	horaire	1	Intendance	01/10/2020

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2020-078 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE- PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET– SECTEUR ALSH – PERISCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE : ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial non titulaire permanent à temps complet correspondant, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début	Date fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 412 IM 368 Mini : 1er échelon IB 350 IM 327	Temps complet	1	01/10/2020	30/09/2022

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Monsieur FOIREST demande si l'agent d'animation sur un poste de régisseur/facturation concerné par cette mutation en interne est formé pour ce poste.

Monsieur MOREAU lui répond que cet agent est actuellement en formation.

2020-079 **OBJET : FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS - CREATION D'UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE CHEF DE PROJETS - DELIBERATION RELATIVE AUX BESOINS DES SERVICES OU A LA NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS STATUTAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. FOIREST (+1) - M. LEULIER (+1) – M. PELZER).

Décide :

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs l'emploi d'attaché territorial permanent à temps complet conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début
Territorial	Administrative	Attaché territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 821/IM 673 Mini : 1 ^{er} échelon IB 444/IM 390	Temps complet	1	A compter du 01/10/2020

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

Monsieur FOIREST demande si la municipalité crée un nouveau poste de cadre A. Il estime que cette création de ce poste est en doublon de fonctions dans la mesure où il existe déjà une Directrice Générale des Services, un Directeur des Services Techniques, une Directrice secteur Jeunesse/Enfance/sports et Vie associative et un Directeur Finances/Ressources Humaines.

Monsieur MOREAU lui répond qu'il n'y a pas de création de poste de cadre A supplémentaire dans la mesure où la responsable voirie a quitté la commune. Il s'agit juste d'un remplacement de poste.

Monsieur FOIREST souligne que cette personne n'était pas titulaire puisqu'elle n'avait pas son diplôme.

Monsieur MOREAU précise qu'elle avait le grade d'ingénieur, et que par conséquent, elle était cadre A.

Monsieur FOIREST s'étonne que la municipalité actuelle embauche un cadre A supplémentaire, car sous la municipalité précédente l'opposition reprochait le nombre de cadres A en activité sur la commune.

Monsieur MOREAU souligne qu'un chef de projet est un cadre A.

Pour **Monsieur FOIREST** il s'agit d'une augmentation de cadre A.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur FOIREST** que la Directrice Générale quitte la commune, il faut donc la remplacer et faire le tuilage.

Monsieur FOIREST reste sur sa position en indiquant qu'il s'agit un doublon et ajoute que les membres de l'opposition se sont aperçus que tous les directeurs démissionnent. Pour lui c'est une « chasse aux sorcières ».

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucune « chasse aux sorcières », que chacun a pris sa décision et a annoncé à l'arrivée de la nouvelle municipalité qu'il ou elle cherchait à quitter la commune. Monsieur le Maire souligne d'ailleurs le manque de correction de certains.

Monsieur FOIREST indique que les membres de l'opposition sont interpellés par le fait que Monsieur le Maire utiliserait la voiture de fonctions à temps complet et se demandent si Monsieur le Maire utilise la carte carburant de la commune. Monsieur FOIREST précise que si c'est le cas, il espère que ces avantages en nature seront déclarés.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement lorsqu'ils se sont croisés il avait la voiture de fonctions car il se rendait au collège afin de livrer des stations de gel hydro alcoolique puisque rien n'avait été fait au sein des écoles de Beaumont. Monsieur le Maire remercie Monsieur FOIREST de parler de la carte essence puisque sous l'ancienne municipalité certains élus l'utilisaient à titre personnel. Il a les factures à l'appui et il veut bien les soumettre aux membres du Conseil, si Monsieur FOIREST le souhaite.

Monsieur RENO demande à Monsieur le Maire un éclaircissement sur le fait que les élus de l'ancienne municipalité utilisaient la voiture de fonction.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient lorsqu'il s'agit de rendez-vous concernant la mairie.

Monsieur RENO lui demande pourquoi dans ce cas il l'a mentionné.

Monsieur le Maire explique que s'il était normal que des élus utilisent un véhicule communal pour se rendre à des rendez-vous pour la mairie, il en est de même pour lui à ce jour.

Monsieur LEULIER pense que la majorité des personnes présentes n'avait pas compris cela, du fait de la façon dont cela a été présenté.

Monsieur le Maire indique que ses propos avaient pour but de préciser que le véhicule et la carte essence peuvent être utilisés dès lors qu'ils le sont pour des rendez-vous pour la commune.

2020-080 **OBJET : FINANCES LOCALES – GARANTIE D'EMPRUNT –**
ASSOCIATION RESIDENCE DE LA FORET DE CARNELLE - NOUVEAU
TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De prendre acte du nouveau tableau d'amortissement intégrant ce report du remboursement des échéances et les intérêts appliqués au capital restant dû pendant cette période.

Le nouveau tableau d'amortissement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en application des présentes.

Monsieur FOIREST prend la parole :

« Je profite de cette délibération sur la Résidence de la Forêt de Carnelle pour donner des éléments de réponse à la phrase de l'éditorial de Monsieur le Maire dans le magazine communal « mon engagement pour le service public consistera par ailleurs à sauver notre maison de retraite qui a été mise aujourd'hui dans une situation délicate ».

Je souhaite éclairer l'assemblée sur la situation financière de la Résidence à la fin de notre mandat.

La Résidence accueillait fin mai, 58 résidents, c'est-à-dire le même nombre qu'en 2014 alors que sa capacité d'accueil est de 70.

Le montant du loyer est en moyenne de 1 500€.

Pour les recettes, si nous nous basons sur 58 résidents, avec une moyenne de 1 500€ de loyers sachant que nous avons sur les 58 résidents une vingtaine de résidents qui ne payaient pas à taux plein leurs loyers, faute de revenus suffisants : nous avons 87 000€ de recette.

A cela vient s'ajouter la dotation soin de l'ARS de 10 000€ par mois et la contribution du département de 5 000€ par mois pour les revenus les plus faibles (sommes qui sont difficiles à recouvrer chaque mois, délai administratif, 6 à 9 mois voir plus).

Au total le montant des recettes mensuelles s'élève à 97 000€.

Pour les dépenses, nous avons :

- *Les salaires du personnel soignant et des agents : 25 000€ + 12 000€ chargés, soit au total 37 000€,*
- *La restauration : 27 000€,*
- *Les fournisseurs : 15 200€,*
- *Le loyer mairie : 6 500€,*
- *L'échéance du prêt garanti par l'état de 150 000€ que nous avons contracté sur 3 ans, objet de la délibération sachant qu'un tiers a déjà été remboursé à raison de 4 100€ par mois,*
- *Le passif, c'est-à-dire les factures non réglées à certains fournisseurs par l'ancien directeur ne les ayant pas payé (ascenseur Koné, entretien et chauffage Dalkia, produits divers...) et pour lesquelles nous avons dû mettre en place un plan d'apurement : 10 000€ par mois jusqu'à fin 2020.*

Au total, une dépense incompressible mensuelle de 99 800€ que j'arrondis à 100 000€.

Autrement dit : recettes – dépenses = - 3 000€ soit aucune marge financière.

Dans l'absolu, pour assurer ce frêle équilibre, la résidence devrait accueillir 60 résidents.

Mais la réalité est que ce type d'hébergement n'attire pas d'autant que les dispositifs de maintien à domicile permettent à nos aînés de rester à leur domicile pour le quitter bien souvent en direction d'un Ephad.

A cela, ajoutons le contexte épidémique que nous subissons depuis 8 mois qui ne favorise pas les entrées.

Et je tiens à saluer le travail réalisé par le directeur et le personnel. Ils ont pu, grâce à leur professionnalisme préserver les résidents du virus.

Ceci étant dit, j'affirme que fin mai, la trésorerie de la résidence présentait un solde positif de 110 000€ à la Banque Populaire et de 30 000€ à la Société Générale, soit un solde positif de 140 000€

Cette trésorerie permettait largement de couvrir les dépenses du mois de juin et les mois à venir.

Donc contrairement à ce que vous prétendez, la situation financière n'était pas délicate.

Par contre, une chose est certaine, les comptes de la résidence ne permettent pas les investissements nécessaires et la résidence doit être rénovée, faute d'entretien et d'investissements réguliers depuis 50 ans.

Il suffit de voir les locaux.

Nous avons, suite aux audits diligentés par le Département et l'ARS en 2018, engagé les actions utiles afin de respecter la loi qui définit précisément les catégories de population à accueillir au sein de la résidence.

A défaut, la résidence encourait le risque de ne plus percevoir la dotation sois de l'ARS de 120 000€ par an.

Quant à l'aide du Département au paiement des loyers des résidents bénéficiant de l'aide sociale départementale, 60 000€ par an, elle aurait été simplement supprimée.

Enfin, si nous n'avions pas mis en œuvre les mesures correctives des audits, la résidence était menacée de fermeture au 1^{er} janvier 2019.

Si aujourd'hui la situation est délicate alors que la trésorerie était positive de 140 000€ à fin mai 2020, Monsieur le Maire, qu'avez-vous fait de cette trésorerie au cours des 3 derniers mois ?

Si vous voulez sanctuariser la résidence dans le patrimoine de la commune, les Beaumontois sont-ils prêts à payer les investissements nécessaires (près de 2 millions d'euros et pas 690 000€, montant du marché attribué par nos prédécesseurs avant le 1^{er} tour en 2014...) au travers de leurs impôts locaux, sachant que 70% des résidents ne sont pas Beaumontois ?

Enfin, si vous voulez la moderniser, quel est votre projet précis, quel plan de financement et quel plan de trésorerie êtes-vous en mesure de nous communiquer ?

Monsieur le Maire, quelle solution envisagez-vous ? »

Monsieur le Maire remercie Monsieur FOIREST de son intervention à ce sujet. Il s'est occupé personnellement de la résidence et en effet il confirme qu'il y avait bien les 140 000€ et Monsieur FOIREST commet même une erreur car c'est 170 000€ qui étaient sur le compte à l'arrivée de la nouvelle municipalité. Monsieur le Maire préfère mettre les choses à leur place. Il a rencontré la société KANTIS qui est la société comptable et avec qui il a parlé des différents problèmes qu'il y a. Aujourd'hui, il y a une dette de 300 000€ au total sur la résidence malgré les 170 000€.

Monsieur le Maire a les comptes. Monsieur le Maire a donc une question. A l'époque, l'ancienne municipalité avait pour projet de vendre la résidence et elle a ensuite utilisé une société qui s'appelle BRIDGE qui a coûté 126 000€ sur l'année 2018, 100 000€ sur l'année 2019 et environ 60 000€ jusqu'au 28 juin 2020, soit 286 000€ et la dette est de 300 000€. Monsieur le Maire pose donc la question comment une société de gestion qui était là pour sauver la résidence a coûté la dette actuelle.

Au niveau des employés tout se passe bien sauf en cuisine. C'est la société VITALREST qui a repris ce poste qui coute à la résidence chaque mois entre 28 000€ et 30 000€ (contrat de base + tous les achats annexes). Un audit a été réalisé auprès d'autres prestataires et il en est ressorti que le prix maximum serait de 18 000€, soit 10 000€ de moins que ce qui est payé à VITALREST.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un audit financier va être réalisé sur la résidence. Certains travaux ont en effet été réalisés comme par exemple avec la société DALKIA, ceci a amplifié l'endettement, mais ils étaient nécessaires. En revanche, Monsieur le Maire demande pourquoi le contrat concernant les normes incendies n'a pas été renouvelé depuis 2018 (société DEF) alors que c'est une obligation. Si l'ARS ou le Département avait fait un contrôle, ils auraient pu fermer la résidence puisque les détecteurs n'étaient plus aux normes. Le devis est en cours afin que le contrat puisse être renouvelé.

Il faut ajouter également que l'ascenseur n'est même plus aux normes, les fiches n'étaient pas remplies etc.

Monsieur le Maire trouve les remarques de Monsieur FOIREST désobligeantes surtout qu'aujourd'hui l'état de la maison de retraite est catastrophique et qu'en plus les résidents se plaignent de la nourriture. Monsieur le Maire est allé vérifier la qualité de la nourriture, qui n'est pas correcte.

Monsieur FOIREST répond à Monsieur le Maire qu'il donne des chiffres qui sont faux car il a sous les yeux le relevé du mois d'août émanant de la Banque Populaire qui était à 125 000€ donc on est loin des 170 000€ qu'annonce Monsieur le Maire. De plus, Monsieur FOIREST fait remarquer à Monsieur le Maire que c'est un directeur qui gérait la résidence et que lui l'a juste accompagné suite à l'arrêt maladie de l'ancienne directrice.

Pour Monsieur FOIREST, les chiffres qu'il a donnés sont bons, mais Monsieur le Maire peut les interpréter comme il veut, mais regrette que Monsieur le Maire ne l'ai pas contacté pour avoir des informations puisqu'il savait que c'est lui qui était en charge de la résidence.

Monsieur FOIREST attend toujours une réponse aux questions qu'il a posé à savoir ce que Monsieur le Maire envisage pour la maison de retraite et les solutions qu'il compte apporter.

Monsieur le Maire se demande comment Monsieur FOIREST peut être en possession du relevé de compte du mois d'août 2020 puisqu'il n'est plus élu depuis juillet 2020. Il a donc consulté les comptes sans autorisation.

Monsieur FOIREST répond qu'il ne savait pas qu'il ne pouvait plus consulter les comptes, puisque le Conseil d'Administration ne s'était pas réuni et qu'il n'a pas été prévenu.

Monsieur le Maire répond à Monsieur FOIREST qu'il savait très bien qu'il n'avait pas le droit d'y aller.

Monsieur le Maire dans un souci de transparence veut bien transmettre le tableau complet des chiffres.

Pour répondre aux questions de Monsieur FOIREST, en effet la municipalité souhaite sauver la résidence et le but n'est pas de faire payer les Beaumontois. Lors du précédent mandat Monsieur APARICIO et son groupe s'étaient battus pour que la municipalité ne vende pas la résidence.

La rénovation complète couterait environ 3 000 000€, tout est vétuste et Monsieur le Maire trouve même que c'est un manque de respect vis-à-vis des personnes qui y séjournent.

En 1982, lorsque Monsieur LARIDAN a acheté cette résidence c'était pour que les Beaumontois puissent rester à Beaumont-sur-Oise et mourir sur leur commune. Il trouve que l'idée était très bonne.

Aujourd'hui la municipalité pourrait faire le choix de se débarrasser de cet établissement mais ça n'est pas ce qu'elle veut. Elle préfère essayer de trouver des solutions ou des aides car il en existe. Monsieur le Maire a pris contact avec différents services de l'Etat qui peuvent aider et il y a même des particuliers qui sont intéressés. Il faut aller le chercher et cela prend en effet du temps. Il ne dit pas que la résidence est sauvée mais que la municipalité va tout mettre en œuvre pour le faire.

Monsieur FOIREST rappelle qu'il s'agit d'une résidence autonomie et que les gens ne devraient pas y mourir. C'est ce que reproche l'ARS et le Département. Lorsque l'état des résidents se dégrade, ils doivent être transférés vers un EPHAD.

Monsieur RENO partage le caractère critique de l'état de la résidence. Il parle de l'isolation, de l'animation au sein de la résidence mais également son ouverture vers l'extérieur.

Il souhaiterait que les parents et familles soient vraiment associés à la résidence.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un architecte va intervenir afin de faire une estimation plus précise du coût de la rénovation. La municipalité a également un autre projet qui serait de proposer le logement vide au dernier étage de la résidence à des élèves de l'IFSI qui sont souvent en recherche de logement. En contrepartie du logement, elles apporteraient une aide sur l'établissement. Au niveau des animations, une personne vient d'arriver et une autre ayant créé une association viendra peut-être en renfort. Le CCAS est également sollicité pour des animations auprès des personnes âgées.

Monsieur le Maire a également pris contact avec l'association IMAJ afin qu'ils établissent un devis pour refaire tous les espaces extérieurs qui sont dans un état pitoyable.

Hormis le fait que les résidents pourraient bénéficier de cet espace rénové, Monsieur le Maire souhaiterait également que soient organisées des sorties sur d'autres sites afin que

les personnes âgées voient un peu autre chose que la résidence. Madame MORTAGNE et le CCAS sont en train de travailler sur ce projet.

Monsieur RENO trouve cela très bien pour les résidents mais il souhaiterait également que soit associée la population pour des événements qui se dérouleraient au sein même de la résidence. Il soumet également l'hypothèse d'une crèche ou d'une micro crèche.

2020-081 OBJET : FINANCES LOCALES - DIVERS : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC ET FIXATION DES SEUILS DE POURSUITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites de redevables défaillants pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour tous les titres de recette de l'ensemble des budgets de la commune de Beaumont sur Oise.

Article 2 :

De fixer le seuil pour la seule réalisation des saisies mobilières à 15 euros. Ce seuil est fixé pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2020-082 OBJET : FINANCES LOCALES – DIVERS : ABROGATION DE LA TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'abroger la délibération n°2015-097 du 24 septembre 2015 concernant la taxe annuelle sur les friches commerciales.

2020-083 OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENSEIGNEMENT - SIGNATURE DE CONVENTIONS :

- **AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.) A BEAUMONT-SUR-OISE**
- **AVEC LES COMMUNES D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS BEAUMONTOIS SCOLARISES EN CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (U.L.I.S.)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe de remboursement par la commune de résidence des frais de scolarité des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Jean Zay de Beaumont-sur-Oise, selon les tarifs votés par l'Union des Maires du Val-d'Oise, soit 459.49 € pour les écoles élémentaires et 668.50 € pour les écoles maternelles.

Article 2 :

D'approuver le principe de règlement de ces mêmes frais de scolarité pour les enfants Beaumontois scolarisés en ULIS dans une ville extérieure.

Article 3 :

D'appliquer le tarif extérieur de la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires de la commune pour les enfants des villes voisines, scolarisés à l'ULIS de l'école Jean Zay et fréquentant les activités périscolaires, soit 8,10 € pour la restauration scolaire, 5,38 € pour l'accueil du matin et 8,07 € pour l'accueil du soir.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures inscrits à l'ULIS de l'école Jean Zay et à signer les conventions de prise en charge des frais de scolarité pour les enfants beaumontois inscrits en ULIS dans une ville extérieure.

Article 5 :

De dire que les recettes et les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets des exercices concernés.

2020-084 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : VOIRIE - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE FIXANT LES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES AVENUES DIVISION LECLERC ET CARNOT (RD78) ENTRE LA RUE JEAN ZAY ET LA RUE DE L'ISLE ADAM**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

De valider la présente convention ayant pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux de requalification sur les sections 2 et 3 de la RD 78 entre la rue Jean Zay et la rue de l'Isle-Adam sur le territoire de la ville de Beaumont-Sur-Oise.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants qui pourraient en résulter.

Monsieur FOIREST demande s'il est toujours d'actualité, comme prévu sur le projet initial, de faire un rétrécissement de la rue de l'Isle Adam avec un passage avec un trottoir afin de sécuriser le passage des piétons.

Monsieur PYCK explique que lors de la venue du Conseil Départemental début juillet cela n'était pas prévu. En revanche, cette modification a été demandée entre temps.

La rue de l'Isle Adam va s'achever sur une voie, avec une création de trottoir car en effet il n'y a pas de passage pour les piétons.

Monsieur FOIREST demande si les arbres vont être conservés.

Monsieur PYCK lui répond qu'ils le seront au maximum.

Monsieur RENO demande s'il serait possible de profiter de ces travaux pour refaire la signalétique de la voie piétons/cyclistes qui actuellement est sur les 2 côtés (ce qui gêne les uns et les autres) afin de séparer le côté cycliste et le côté piétons.

Monsieur le Maire trouve que l'idée est bonne, mais explique que comme il s'agit d'une Départementale, c'est beaucoup plus compliqué sans compter qu'une partie se trouve sur la ville de Nointel.

Monsieur le Maire indique que la commune essaiera de voir avec le Département et la commune de Nointel si cette modification serait envisageable.

Monsieur RENO demande qui s'y opposerait.

Monsieur le Maire lui répond que le département pourrait s'y opposer.

Monsieur FOIREST émet la suggestion de fermer définitivement le CV3 à Nointel qui ferme uniquement au mois d'août habituellement afin de le transformer en voie piétonne.

Monsieur le Maire lui dit que cette suggestion n'est pas viable dans la mesure où jusqu'à l'entrée du stade ce tronçon appartient à la commune de Nointel et que par conséquent la municipalité de Beaumont n'a aucun droit et ne peut pas fermer.

Monsieur RENO pense qu'il y aurait peut-être matière à négocier avec la ville de Nointel d'autant que cette dernière doit à la commune de Beaumont des factures sur l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il y a toujours des négociations possibles. Pour le problème de l'eau il s'agit d'autre chose qui n'a rien à voir avec ce dossier.

Monsieur le Maire est en train de travailler avec Madame le Maire de Nointel car en effet, la municipalité serait également intéressée par la création de cette voie cyclable qui donnerait aux Beaumontois un lieu de promenade.

2020-085 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VILLE : AVENANT AU CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL DE LA CCHVO PORTANT SUR LA RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE POUR LA PERIODE 2020 à 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter l'avenant au contrat de ville intercommunal portant sur la rénovation du contrat de ville intercommunal pour la période 2020 à 2022.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Monsieur RENO trouve que la somme affectée à Boyenval est dérisoire. Il pense qu'il est dommage de donner une prime à la colère suite aux événements de 2016.

Monsieur le Maire indique qu'en 2016, suite aux événements qui ont eu lieu, la commune a pu bénéficier d'une subvention supplémentaire pour rénover le quartier de Boyenval. En effet, la subvention ne concerne que ce quartier. Avant la subvention était donnée à Persan maintenant une partie est donnée à Beaumont.

Monsieur RENO aimerait savoir ce que la municipalité va faire de cette somme.

Monsieur le Maire répond que des projets avaient été mis en place par l'ancienne municipalité mais toujours au même endroit. Pour lui tous les Beaumontois doivent bénéficier de cet argent. La municipalité souhaite faire revivre toute la ville et pas uniquement le quartier de Boyenval.

Monsieur RENO pense tout de même que les personnes vivant à Boyenval ont plus de besoin.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la croix rouge avec qui il a travaillé lors du premier confinement et sur les 200 familles actuellement bénéficiaires, la majorité ne se trouve pas sur le quartier de Boyenval.

Donc en effet, cette subvention a été attribuée suite aux émeutes à Boyenval, mais tout le monde en a souffert et c'est pourquoi la municipalité souhaiterait en faire bénéficier tous les Beaumontois.

2020-086 **OBJET : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - POLITIQUE DE LA VIELLE, HABITAT, LOGEMENT : CREATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION « LOGEMENT » DE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver la charte de fonctionnement de la commission « logement » et sa mise en place.

Monsieur FOIREST demande, par rapport au chapitre 3, quel est le contenu du flyer.

Madame MORTAGNE lui dit qu'en effet il y aura un flyer expliquant tout le cheminement pour avoir un logement, ce qui n'est pas toujours simple à comprendre pour les usagers. Ce descriptif sera joint à toute demande de logement.

Une infographie sera sur tous les médias de la ville afin qu'elle soit accessible à tous. Cela apaisera le relationnel avec les Beaumontois.

Monsieur FOIREST aurait souhaité avoir un modèle du flyer.

Madame MORTAGNE lui explique que le service du CCAS n'avait pas encore toutes les informations qui devaient figurer sur ce document, notamment l'adresse mail. Le service communication travaille dessus actuellement mais elle pourra en transmettre une copie dès que cela sera possible.

Monsieur FOIREST a également une question concernant l'examen des dossiers par la commission consultative. Il est surpris par une phrase en particulier :

« Seuls les dossiers détenteurs d'un numéro unique régional en cours de validité seront examinés. »

Pour lui, l'attribution des logements est faite par le département donc il ne comprend pas pourquoi il y a un numéro unique régional alors qu'avant il était spécifié un numéro unique départemental.

Madame MORTAGNE explique qu'en effet lorsqu'elle a pris connaissance du logiciel gérant tous ces dossiers, il y a un numéro unique régional. Le traitement peut se faire à 2 niveaux, Des personnes demandent dans certains départements et donc ces demandes ont un numéro. Lorsque **Madame MORTAGNE** dit que le numéro doit être valide c'est parce que certaines personnes viennent demander un logement mais chaque demande doit être réitérée tous les ans avant la date anniversaire. Si cela n'est pas fait, le demandeur perd tout le bénéfice des années et repart de zéro. Les gens ont du mal à le comprendre mais c'est de cela qu'il est question en termes de validité.

Lorsqu'un appartement est proposé à la location, la commission logement étudiera 6 dossiers anonymement. De cette « sélection » il en sortira 3 qui seront présentés au bailleur lors de la commission d'attribution.

Monsieur FOIREST souhaite avoir une confirmation. L'attribution des logements se fait par le département soit 80% par la préfecture et 20% par la commune. Il demande si c'est bien le cas.

Madame MORTAGNE lui précise que la commune n'attribue pas les logements. C'est la commission d'attribution qui détermine qui sera le détenteur du logement.

La commune a juste le pack de logements communaux et c'est là que la municipalité va proposer des dossiers qui seront soumis à la commission de logements internes pour déterminer les meilleurs candidats avec les critères évoqués dans la charte qui sont clairs et qui seront connus de tous et ensuite la CAL choisira parmi les 3 candidats.

Monsieur RENOU trouve bien d'essayer d'objectiver la démarche des demandeurs de logements sociaux, la réalité est qu'en moyenne en Ile de France il y a 8 ans d'attente pour un logement social, avec une gigantesque pénurie à Beaumont comme ailleurs. Il va falloir choisir parmi des gens qui répondent en très grand nombre aux critères stipulés dans la charte. La question est de savoir ce que compte faire la municipalité pour améliorer cette situation. Certes c'est un problème national mais pour lui, les maires ont tout de même des possibilités. **Monsieur RENOU** indique qu'il y a 417 logements vides sur le marché Beaumontois et demande si la municipalité va les réhabiliter, accompagner les propriétaires « pauvres » qui n'ont pas les moyens de les rénover, voire passer par des associations si cela est trop coûteux pour la commune. Cela serait de nature à tendre un peu moins la situation actuelle.

Madame MORTAGNE sait qu'il y a une forte problématique pour le logement en France qui ne fait que s'accroître mais dans le cadre de la charte logement, il n'est pas question du

parc privé mais bien des logements sociaux. Il est du coup difficile pour la mairie d'influer sur ces dossiers, si ce n'est de défendre les dossiers et être le plus réactif possible. Contrairement à ce que tout le monde peut penser, il y a certains logements qui sont proposés et pour lesquels il est parfois difficile de trouver preneur. Il arrive que les gens refusent la proposition qui leur est faite.

De plus, cette charte est là également pour protéger le personnel du CCAS qui est souvent confronté à une grande agressivité de la part du public qu'il accueille et qui est souvent dans une détresse très compréhensible. Au niveau du logement, les gens sont soumis à tension.

Monsieur RENO souhaite évoquer la politique du logement de la municipalité et notamment concernant les sans-abris et les réfugiés. Il souhaite également parler des personnes en habitat temporaire qui ont été reçus avec des blocs de béton.

Monsieur le Maire rappelle que le débat porte sur la charte de fonctionnement de la commission « logement ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire
Jean-Michel APARICIO

